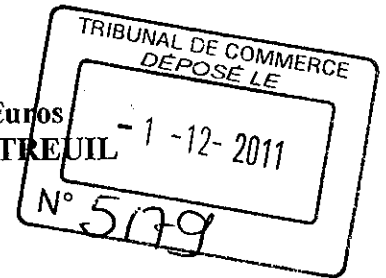
**A.BEA**

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : 19 Rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL
RCS 523 764 447 REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 18 Novembre,
A 9 heures,

Les associés de la société « A.BEA » se sont réunis en Assemblée Générale, à la société « D.JURIS », 6-6bis Rue de la Renfermerie à REIMS (51100), sur convocation faite par lettre remise en mains propres à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PANAIOTIS, Président de la Société.

Monsieur Pascal GOURNET et Monsieur Patrick BEAULIEU, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Blandine DALES est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~4000~~ ⁴⁰⁰⁰ sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

PP

h

M

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau membre du Comité de Direction en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier MARESCAUX de ses fonctions de membre du Comité de Direction à compter de ce jour.

Etant précisé que Monsieur Olivier MARESCAUX continuera à bénéficier du contrat de travail de Chef de projet qui le lie à la société depuis le 1^{er} Juillet 2010, et ce jusqu'au 31 Décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, constatant que le nombre de membres du Comité de Direction en fonction est devenu inférieur au minimum requis par les dispositions de l'article 19 des statuts sociaux qui prévoient un nombre minimum de trois (3) membres, nomme pour une durée illimitée, en qualité de nouveau membre du Comité de Direction :

- Monsieur Patrick BEAULIEU
Né le 4 Avril 1953 à BADENWEILLER (Allemagne), de nationalité française,
Demeurant à REIMS (51100), 12 Boulevard Barthou.

Monsieur Patrick BEAULIEU disposera des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux autres membres du Comité de Direction, conformément à l'article 19 des statuts sociaux.

h

PP

D. L. A.

B

Etant précisé que Monsieur Patrick BEAULIEU continuera à bénéficier du contrat de travail de Directeur Technique qui le lie à la société depuis le 1^{er} Mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

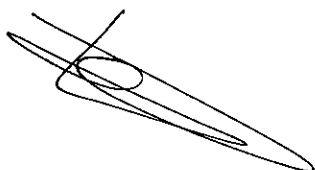
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs


Copie certifiée conforme
Le Président

La Secrétaire

